



Ville de Castelnaudary

Direction des Services Techniques et  
des Sports  
Service des Sports

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Finances locales

Sous matière : Divers

**OBJET** : VENTE ALGECOS  
ASSOCIATION RUGBY OLYMPIQUE  
CASTELNAUDARY - ROC

Décision N°2025-257

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa n° 10 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la demande d'acquisition de deux algécos par l'association RUGBY OLYMPIQUE CASTELNAUDARY présidée par Monsieur Stéphane BERGEROU, pour un montant de cinq cents euros chacun,

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : d'autoriser la vente de deux algécos pour un montant total de mille euros (1000€) à l'association RUGBY OLYMPIQUE CASTELNAUDARY présidée par Monsieur Stéphane BERGEROU,

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 08 septembre 2025

Le Maire,  
  
**Patrick MAUGARD**

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

15 SEP. 2025



ID : 011-211100763-20250908-DEC2025257SPORT-CC